



ANNEE 2017

ARRETE N°63/067 /MD/SG/DST-SAU

**PORTANT APPLICATION DE LA PROCEDURE ET DES MODALITES
D'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION DE VENTE D'UN IMMEUBLE LOTI EN
MILIEU URBAIN OU PERIURBAIN DANS LA COMMUNE DE DOGBO**

Le Maire

- Vu : la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la république du Bénin ;
Vu : la loi N°97-028 du 15 janvier 1999, portant organisation de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
Vu : la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin ;
Vu : la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
Vu : la loi N°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;
Vu : le décret N° 2015-017 du 29 janvier 2015 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la Commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière ;
Vu : la délibération N°63/028/CD/CCD en date du 27 septembre 2017 portant adoption des procédures et modalités d'établissements des actes de transactions foncières dans la Commune de Dogbo.
Vu : l'arrêté préfectoral N°3/144/PDM/SG/STCCD du 03 août 2015 portant Constatation des résultats de l'élection du Maire, des Adjointes au Maires et des chefs d'arrondissement de la Commune de Dogbo ;
Vu : l'article 518 de la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin ;

Considérant les nécessités de service

ARRETE

Article 1 : Sont mises en application la procédure et les modalités d'établissement de la convention de vente d'un immeuble loti en milieu urbain ou périurbain dans la Commune de Dogbo présentées comme suit :

I- ETAPES DE LA PROCEDURE

- 1- Renseignements au Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme (SAU) de la Mairie ou aux bureaux d'arrondissement.
- 2- Retrait et remplissage du formulaire de demande d'établissement de convention de vente d'immeuble loti au niveau du SAU avec paiement des frais d'enquête et d'identification de l'immeuble.
- 3- Vérification des documents de recasement au cas où l'immeuble est recasé.
- 4- Remplissage des formalités de recasement au cas où l'immeuble n'est pas recasé.
- 5- Transmission du formulaire de demande d'établissement de la convention de vente d'immeuble au Président de la SUGF du lieu de situation de l'immeuble.

